



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 8123

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux souhaite appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les inquiétudes suscitées auprès du syndicat des kinésithérapeutes-rééducateurs des Hauts-de-Seine par le report des élections du conseil de l'ordre prévues initialement pour le 27 mai 1997. Selon ce syndicat, les motivations avancées par le directeur général de la santé pour motiver l'ajournement de ces élections seraient en réalité fondées sur le désir de favoriser d'autres syndicats. Compte tenu de la gravité éventuelle d'une telle annonce, il souhaite connaître la position du ministre vis-à-vis du report de l'élection du conseil d'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

Texte de la réponse

Les services du secrétaire d'Etat à la santé suivent les dossiers concernant les créations d'ordre professionnel avec une particulière attention. Actuellement, seules les professions médicales - médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes -, ainsi que les pharmaciens, ont un ordre professionnel installé. Certaines professions paramédicales, dont les masseurs-kinésithérapeutes, ont des représentants qui réclament la mise en place d'un ordre professionnel. Cette demande ne fait toutefois pas l'unanimité au sein de ces professions et, bien au contraire, divise les professionnels libéraux et les professionnels salariés. C'est pourquoi il a été décidé de reporter les élections à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Par ailleurs, les ordres existants ont entamé une réflexion sur leurs missions et le service à rendre aux usagers. Ce n'est qu'au vu de cette réflexion et qu'au terme d'une concertation avec l'ensemble des professionnels concernés qu'il pourra être envisagé d'étendre les ordres aux autres professions de santé.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8123

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4747

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1246